

RAPPORT N° 01/1-02
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION MUSULMANE DE LA REUNION

Les dispositions du Code des Communes prévoient, dans le cas où le Budget de l'exercice n'est pas encore voté, un certain nombre d'aménagements. Parmi ceux-ci figure la possibilité pour le Maire, du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits de la Section correspondante inscrits au cours de l'exercice précédent.

Néanmoins, s'agissant de crédits spécifiques, les subventions versées à des associations ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette Délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif, sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote de celui-ci.

Dans le cadre de la démarche mise en œuvre pour faire face à l'urgence de la situation de détresse provoquée par le tremblement de terre survenu en Inde et au titre des nombreuses initiatives locales visant à venir en aide à la population indienne durement sinistrée, l'Association Musulmane de La Réunion a sollicité la participation de la Commune.

Afin de contribuer à l'action de solidarité menée par l'AMR, je vous propose aujourd'hui, en vertu des dispositions budgétaires précitées, d'octroyer à l'Association une subvention de 75 000 F (soixante-quinze mille francs).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/1-02
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 février 2001**

OBJET

AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2001

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION MUSULMANE DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/1-02 présenté par le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'attribution d'une subvention de 75 000 F (soixante-quinze mille francs) à l'Association Musulmane de La Réunion, par anticipation sur le Budget Primitif 2001.

Cette attribution, opérée sur des crédits de Fonctionnement votés par anticipation, sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2001.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**